

Avril 2015

OBJET : Indemnité supplémentaire pour les locaux fournis par les maîtres de poste

Chère collègue, cher collègue,

La convention collective des employés représentés par l'ACMPA stipule que Postes Canada accordera une indemnité supplémentaire aux maîtres de poste pour les locaux qu'ils fournissent.

Pour être admissible, vous :

- exploitez un bureau de poste dans un local qui n'appartient pas à la Société, ou qui n'est pas loué par cette dernière, et qui se trouve dans un immeuble autonome (qui n'est pas contigu à un autre immeuble) OU dans un immeuble résidentiel;

ET

- devez avoir souscrit à une assurance commerciale (ou l'équivalent); ou
- avez dû utiliser une ligne téléphonique qui n'a pas été fournie par Postes Canada ou pour laquelle vous n'avez pas reçu un remboursement de Postes Canada.

Les employés admissibles peuvent recevoir jusqu'à 700 \$ pour 2014. Postes Canada a consacré un fonds annuel de 420 000 \$ en vue de ces remboursements, et si les demandes admissibles totales dépassent cette somme, les employés recevront une part du fonds calculée au prorata.

Les employés admissibles doivent soumettre ce formulaire chaque année. Pour présenter une demande pour l'année civile 2014, veuillez remplir le formulaire de déclaration ci-joint et le retourner à l'adresse indiquée sur le formulaire. Toutes les demandes pour 2014 doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2015. Les paiements seront effectués au plus tard le 31 août 2015.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de zone locale.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



John Reis
Directeur général, Vente au détail

Pièce jointe